



VEILLE JURIDIQUE n°2024-09
Octobre 2024

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Consommation d'eau : le secteur du tourisme passé à la loupe - Télécharger la synthèse de l'étude
Source	<i>Environnement Magazine du 4 octobre 2024</i>
Commentaire	<p>Hébergement, restauration, production artificielle de neige... La direction générale des entreprises (DGE) a publié un rapport sur la consommation d'eau du tourisme, par secteur.</p> <p>La direction générale des entreprises a réalisé une étude auprès des acteurs du tourisme afin d'évaluer leur prélèvement d'eau.</p> <p>L'hébergement en tête des prélèvements</p> <p>L'hébergement est de loin le plus grand consommateur d'eau : ce secteur est à l'origine de 59% des prélèvements. Mais il existe « <i>d'importantes disparités [...] à l'intérieur de la filière, en fonction du positionnement de l'établissement sur le marché, du poids relatif des nuitées par segment (nuitées touristiques du secteur marchand et non marchand) et des usages de l'eau associés aux différentes catégories d'hébergement (notamment avec une intensité d'usage forte pour les sous-secteurs disposant d'espaces aquatiques)</i> », précise le rapport.</p> <p>Les nuitées les plus gourmandes en eau sont celles réalisées dans les villages vacances ou les résidences de tourisme avec espace aquatique (439 litres par nuitée par personnes). Viennent ensuite les nuits en hôtel (240 à 323 litres), en camping (183 litres), et enfin les nuits en auberges de jeunesse, centres internationaux ou hébergements non marchands (résidences secondaires, hébergement chez de la famille ou des amis), avec 132 litres par nuitée et par personne, soit une consommation équivalente à celle d'un français moyen.</p> <p>Restauration, neige et golfe</p> <p>La restauration est le deuxième poste de prélèvement de la filière (27%). « <i>Cette deuxième position s'explique bien plus par le nombre d'acteurs concernés (petits acteurs très diffus) et à la forte activité du secteur que par l'intensité d'usage de l'eau qui reste faible</i> », explique la synthèse de la DGE.</p> <p>La production de neige et le secteur du golf arrivent en 3e et 4e position, avec respectivement 9% et 5% des prélèvements. « <i>Ces activités sont particulièrement intenses en eau avec des tendances qui vont à l'accroissement des besoins en contexte de dérèglement climatique pour un nombre d'acteurs et d'usagers relativement réduit (en comparaison aux secteurs de l'hébergement et de la restauration par exemple)</i> », pointe le document.</p> <p>Malgré des sensibilités et des maturités variées, les acteurs du tourisme sont fortement engagés pour économiser l'eau. Par exemple, 94 % des hôtels interrogés disent sensibiliser leurs clientèles aux économies d'eau.</p> <p>Néanmoins, de nombreux efforts restent à fournir. Les conclusions de cette étude mèneront à un travail sur des bases communes avec les acteurs du tourisme qui sont engagés pour économiser l'eau. Le but : envisager une transition durable du secteur sur les enjeux hydriques.</p> <p><i>À noter : le périmètre « tourisme » n'étant pas une nomenclature officielle, cette étude porte sur les filières reliées en totalité ou en partie au secteur du tourisme en France métropolitaine, identifiées via des codes NAF dont il a été estimé qu'une partie de l'activité est touristique.</i></p>

Thème	Eau potable – Gouvernance
-------	----------------------------------

Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Michel Barnier stoppe le transfert obligatoire
Source	La Gazette des Communes du 9 octobre 2024
Commentaire	<p>Lors de la séance de questions au gouvernement au Sénat ce 9 octobre, le Premier ministre, Michel Barnier, a relancé le débat brûlant sur le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités, en annonçant la suspension de son caractère obligatoire. Une décision saluée par l'Association des maires de France et l'Association des maires ruraux de France, mais qui suscite la déception du côté d'Intercommunalités de France.</p> <p>A l'occasion de la séance de questions au gouvernement au Sénat, ce 9 octobre, le Premier ministre, Michel Barnier, a jeté un pavé dans la marre en revenant sur le vieux serpent de mer du transfert des compétences eau au niveau intercommunal décidé par la loi NOTRe.</p> <p>Plus de transfert obligatoire</p> <p>« Pour les communes qui n'ont pas encore transféré la compétence, il n'y aura plus de transferts obligatoires en 2026 », a-t-il annoncé, sous les applaudissements de nombreux sénateurs. « Je pense qu'il est temps de clôturer ce qui est une vraie difficulté et peut être une blessure dans la confiance entre le gouvernement et le Sénat depuis la loi NOTRe de 2015 », a-t-il justifié tout en précisant qu'il n'y aurait « pas de retour sur les engagements déjà pris et sur les transferts déjà réalisés ».</p> <p>Pour rappel, ce transfert a été opéré dans les grandes agglomérations. Il ne reste plus que les communautés de communes qui avaient, jusqu'à cette annonce, jusqu'au 1er janvier 2026 pour le faire. Près de la moitié des intercommunalités n'ont pas encore réglé cette question, estimait, en mars dernier, Intercommunalités de France (52% pour l'eau potable, et 44% pour l'assainissement, soit environ 20 % de la population).</p> <div style="text-align: center;"> <p>Les taux de rendement des services d'eau communaux</p> <p>En France, plus de 8 millions de Français vivent dans 5 667 communes qui exercent encore la gestion de l'eau de manière isolée, majoritairement dans des zones de montagne. 198 collectivités affichent au moins un service d'eau avec un taux de rendement inférieur à 50 %, dont 151 services en gestion communale isolée.</p> <p>5 667 services d'eau potable à l'échelle communale</p> <p>Services d'eau avec un taux de rendement inférieur à 50 %</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 151 services d'eau en gestion communale ● 22 services d'eau en gestion intercommunale ● 25 services d'eau en gestion syndicale <p>2. Nombre de communes concernées en cas de gestion intercommunale ou syndicale</p> <p>Source : données Sigeoa 2022 renseignées au 18 mars 2024. Traitement : Intercommunalités de France, fond de carte IGN, mars 2024.</p> </div> <p>Cliquez sur l'image pour l'agrandir et voir les services d'eau encore à l'échelle communale. Le Sénat ferraille depuis de nombreuses années pour revenir sur ce transfert obligatoire. Encore le 17 octobre prochain, les sénateurs examineront en séance publique une proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement portée par le sénateur (UC) Jean-Michel Arnaud.</p> <p>Les maires satisfaits</p> <p>« C'est la liberté des élus locaux qui triomphe. À eux de choisir les compétences de l'intercommunalité », se félicite Loïc Hervé, vice-président (UDI) du Sénat et président délégué de l'Association des petites villes de France (APVF).</p>

	<p>Les associations d'élus du bloc communal se réjouissent que cette revendication, soutenue de longue date, soit enfin prise en compte par le gouvernement.</p> <p>L'Association des maires de France (AMF) salue « une mesure de liberté, respectueuse du principe de subsidiarité ». « Pour que le service de l'eau soit efficace et de qualité, les communes et leur intercommunalité doivent pouvoir choisir son mode d'organisation et déterminer librement du transfert ou non de cette compétence en fonction des réalités locales », précise l'association d'élus.</p> <p>Du côté de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), on se félicite aussi « d'une première victoire importante pour la liberté communale, après tant d'années de lutte ». « Cette compétence obligatoire de la loi Notre était une provocation technocratique », confie auprès de « La Gazette », son président (SE), Michel Fournier.</p> <p>« L'intercommunalité peut être une solution, mais elle n'est pas nécessairement la seule, car les bassins versants peuvent différer des limites intercommunales. Ce qui compte, c'est de garantir une eau de qualité aux usagers. Pourquoi remettre en question ce qui fonctionne bien et l'engagement des nombreux maires ruraux, souvent bénévoles ? », témoigne-t-il.</p> <p>Les intercos vent debout</p> <p>Un avis qui n'est pas partagé par Intercommunalités de France. L'association d'élus regrette « une rupture du dialogue avec cette décision prise sans discussion préalable ».</p> <p>Son président (DVD), Sébastien Martin, lors d'un point presse, a dénoncé « un niveau de mépris jamais égalé à l'égard des intercommunalités sur la forme ». Sur le fond, il a critiqué une décision « irresponsable qui remettra en cause l'accès à l'eau potable de certains territoires. Il y a un mur d'investissement qui est devant nous, avec un besoin annuel d'investissement dans les réseaux d'eau potable en France entre 3 et 5,4 milliards d'euros. Donc la solidarité des communes entre elles à travers le fait intercommunal est une réponse efficace ». Déterminé et combatif, il a bien l'intention de poursuivre le combat à l'Assemblée nationale en cherchant à rallier le plus grand nombre de députés « pour que cette proposition n'aboutisse pas ».</p> <p>Au lendemain de l'annonce, lors du Comité des finances locales, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, d'une ponction d'au moins 6,5 milliards d'euros sur les collectivités locales, Michel Barnier a précisé que le recul sur le transfert de la compétence eau constituait un gage visant à « faire comprendre aux communes, malgré l'engagement que nous avons de faire cet effort ensemble, que nous souhaitons leur donner plus de liberté et leur faire davantage confiance ».</p> <p>Alors que les collectivités locales pourraient voir leurs capacités d'investissement diminuer de près de 15 %, selon les estimations d'Intercommunalités de France, si les mesures présentées en conseil des ministres ce jeudi sont adoptées d'ici la fin de l'année lors des discussions budgétaires au Parlement, Sébastien Martin espère que le Premier ministre « n'a pas acheté le soutien des sénateurs avec un simple verre d'eau, car ce qui sera imposé aux collectivités ressemble à du François Hollande 13 ans plus tard (en référence à la baisse de la DGF, ndr), mais sans la considération ni le dialogue ».</p>
--	--

Thème	Eau potable – Gouvernance
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Eau tiède
Source	La Gazette des Communes du 18 octobre 2024
Commentaire	Avec l'arrêt du transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement, Michel Barnier s'achète un succès politique à bon compte. Sa mesure ne coûtera pas un euro à l'Etat.

	<p>L'affaire était cousue de fil blanc. Au lendemain de coupes historiques dans les concours financiers de l'Etat aux collectivités, Michel Barnier le savait. Il se devait d'éteindre l'incendie qui menaçait de prendre dans les communes.</p> <p>Mis au parfum par son contingent de ministres venus du Sénat, l'ancien édile savoyard a vite repéré l'objet ultime de crispation parmi les associations de maires : le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités. Depuis près d'une décennie et les premiers débats autour de la loi « Notre », cette opération fait instantanément monter la fièvre de quelques degrés dans les congrès d'édiles.</p> <p>Lot de consolation</p> <p>Malgré un toilettage gouvernemental et des propositions de loi en pagaille, elle suscite toujours autant de nervosité chez des maires soucieux de garder la main sur le compteur d'eau de leurs administrés. Fine mouche, le Premier ministre leur a donné raison, le 9 octobre, devant le Sénat. Le transfert de la compétence « eau et assainissement » ne sera plus obligatoire à l'horizon 2026.</p> <p>Les porte-voix des maires, à l'instar du numéro 2 de l'Association des petites villes de France, le sénateur centriste Loïc Hervé, crient victoire. De cette manière, Michel Barnier s'achète un succès à bon compte. Son lot de consolation ne coûtera pas un centime à l'Etat. Mais inversera-t-il le cours de l'histoire ? Il est permis d'en douter.</p> <p>Mur d'investissement</p> <p>Au-delà des effets de manche, le mouvement de transfert de cette compétence est cependant largement enclenché. Toutes les intercommunalités urbaines, communautés d'agglomération comprises, ont déjà pris ces services publics dans leur escarcelle. Et si environ la moitié des communautés de communes ne l'ont pas encore fait, celles-ci ne représentent que 20 % de la population.</p> <p>Obligatoire ou pas, le transfert aux intercommunalités devrait s'imposer. Car l'eau, avec le changement climatique, est devenue une ressource aussi rare que chère. Pour éviter les fuites et moderniser un réseau qui part à vau-l'eau depuis des décennies, qui peut affirmer que les communes ont les reins assez solides ?</p>
--	---

Thème	Eau potable – Gouvernance
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Transfert de l'eau et l'assainissement : le Sénat enterre l'échéance de 2026
Source	La Gazette des Communes du 22 octobre 2024
Commentaire	<p>Moins d'une semaine après l'annonce, par le Premier ministre, Michel Barnier, de sa volonté de mettre fin à l'obligation de transférer les compétences eau et assainissement aux communautés de communes en 2026, les sénateurs se sont engouffrés dans la brèche et ont adopté une proposition de loi qui entérine cet assouplissement. Intercommunalités de France n'a pas dit son dernier mot et veut poursuivre la bataille à l'Assemblée nationale.</p> <p>L'affaire n'a pas traîné. Le 9 octobre, le Premier ministre faisait une concession détonante aux sénateurs. Interrogé sur l'effort demandé aux collectivités dans le cadre du budget 2025, il avait rapidement fait glisser sa réponse vers un terrain bien plus favorable, en annonçant son intention de lever l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.</p> <p>En affirmant qu'il était « temps de clôturer ce qui est une vraie difficulté depuis la loi Notre de 2015, peut être une blessure, dans la confiance entre le gouvernement et le Sénat », Michel Barnier avait récolté les applaudissements de l'hémicycle. « J'espère que l'on n'a pas acheté le soutien des sénateurs avec un verre d'eau », commentait le jour même Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France et président du Grand Chalon (Saône-et-Loire).</p>

Huitième tentative

L'occasion de passer des paroles aux actes s'est présentée une semaine plus tard, le 17 octobre, date de l'examen d'une proposition de loi portée par Jean-Michel Arnaud, sénateur des Hautes-Alpes. Déposée au mois d'avril, cette PPL constituait la huitième tentative sénatoriale d'assouplir les conditions du transfert ou de rétablir son caractère facultatif, des essais tous infructueux au fil des années. Grâce au revirement du gouvernement, l'examen de ce texte s'est transformé sur le champ en opportunité à saisir.

Ecrasante majorité

Le gouvernement a donné un avis favorable aux amendements modifiant la formulation de la PPL, passée en procédure accélérée. A l'origine, le texte visait les communes de montagne, tentant d'autoriser, dans ces territoires uniquement, les communes n'ayant pas encore opéré le transfert à y déroger et de donner la possibilité à celles ayant déjà transféré ces compétences d'en obtenir la restitution.

Le 17 octobre, le Sénat a adopté, à une écrasante majorité (282 voix pour, 44 voix contre), la proposition de loi dans sa nouvelle rédaction : elle restaure le caractère facultatif des compétences eau et assainissement pour les communautés de communes, dans tous les territoires, dès lors que le transfert n'a pas déjà eu lieu. Ce faisant, elle supprime l'obligation de transfert en 2026. La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) devra simplement se réunir, une fois par an, pour « évoquer » l'organisation territoriale des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement.

Pas de retour en arrière pour les transferts actés

Conformément au cadre qu'avait posé le Premier ministre la semaine précédente, les communes ayant déjà transféré ne pourront en revanche pas faire machine arrière : pour les communautés de communes exerçant déjà la compétence, celle-ci conserve son caractère obligatoire.

On notera par ailleurs que le texte concède aux départements une capacité d'intervention en matière d'eau, sous la forme d'une possibilité de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destiné à la consommation humaine ou en vue de l'approvisionnement en eau. Une disposition qui se trouvait déjà dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole, débattu au printemps à l'Assemblée nationale. Transmis au Sénat fin mai, la discussion sur ce texte a été interrompue par la dissolution.

L'Assemblée nationale suivra-t-elle ?

Sébastien Martin a déjà fait savoir qu'Intercommunalités de France, farouchement opposée à ce revirement sur le transfert des compétences eau et assainissement, jugé irresponsable compte tenu de la complexité croissante de leur exercice et du « mur d'investissement » qu'elles nécessitent, organise la riposte en prévision de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.

Chacun s'interroge aujourd'hui sur les chances d'adoption de la proposition de loi, dans la nouvelle configuration politique de l'Assemblée. Selon l'avocat Eric Landot, elles seraient plutôt bonnes. « En 2023, l'Assemblée nationale a voté contre une telle réforme, mais de justesse. Depuis, les groupes hostiles au transfert obligatoire sont sortis renforcés de la dissolution : le Rassemblement national, le Nouveau Front Populaire (y compris le PS et les Verts, en contraste avec leurs positions au cours de mandatures antérieures), voire certains des Républicains », observe-t-il.

Période de flottement

Le cas échéant, si l'obligation de transfert en 2026 est abandonnée, l'organisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement se figera-t-elle automatiquement dans sa configuration actuelle ?⁽⁴⁾ Peut-être pas pour les territoires ayant le plus avancé, qui ont bouclé leur étude de transfert et finalisent l'organisation à mettre en place pour fin 2025.

Dans ce cas, le travail préparatoire, étalé sur deux à trois ans, a mis en évidence les limites de la gestion communale, objectivé l'état des infrastructures, chiffré les besoins d'investissement, dégagé des compromis sur les questions qui fâchent (prix de l'eau, mode de gestion, transfert

	<p>des agents, compensations financières aux communes lorsque les missions des agents ne sont pas exclusivement liées à l'eau ou l'assainissement, transfert des excédents budgétaires à l'intercommunalité...), construit un modèle de gouvernance. Ce chantier, lorsqu'il a été mené dans la concertation et le dialogue avec les communes, a converti des élus réticents et pourrait ne pas être remis en cause.</p> <p>En revanche, dans les territoires qui se sont lancés tardivement, les lignes de fracture restent souvent intactes. Stéphane Baudry, fondateur et associé de Calia Conseil, un cabinet qui accompagne actuellement une douzaine d'intercommunalités dans la réalisation d'une étude de transfert, est inquiet. « Dans ces territoires, nos interlocuteurs adoptent une position attentiste. Dans l'un d'eux, où les oppositions locales au transfert restent nombreuses, les réunions prévues ces prochaines semaines ont déjà été annulées : l'étude semble, de facto, à l'arrêt, avant même que le législateur se soit prononcé. Il reste quelques territoires déterminés à avancer rapidement, les élus ayant pris conscience de la nécessité de changer d'échelle dans la gestion de ces services. Mais ils ne constituent pas le gros des troupes. »</p>
--	---

Thème	Eau potable – Gouvernance
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » (Page 32)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°260 du 24 octobre 2024</i>
Commentaire	Transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2025

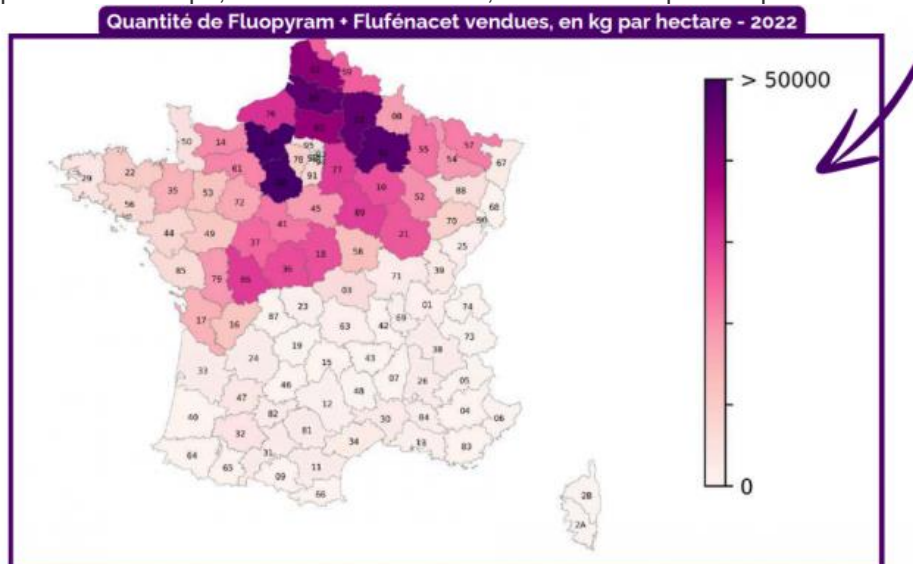
Thème	Eau potable – Protection de l'eau
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Captage d'eau potable souterraine : des précisions sur le périmètre de protection rapprochée d'un champ captant - Conseil d'Etat, 30 septembre 2024, req. n° 470838.
Source	La Gazette des Communes du 11 octobre 2024
Commentaire	<p>Dans une décision du 30 septembre, le Conseil d'Etat explique que « la légalité d'un refus d'autorisation de construire fondé sur l'acte réglementaire qui délimite les différentes zones de protection des captages d'eau potable et fixe les règles qui s'y appliquent pour l'implantation de constructions ou d'installations susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité de cette dernière est subordonnée à la légalité de cet acte ».</p> <p>Les juges indiquent également que « dans le périmètre de protection rapprochée d'un champ captant, est illégale une interdiction générale et absolue de toute construction superficielle ou souterraine sans que soit recherché si les eaux qu'elle produit est susceptible d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. »</p> <p>En l'espèce, un arrêté du préfet de La Réunion relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel est ainsi entaché d'illégalité : il édicte, dans le périmètre de protection rapprochée, une interdiction générale et absolue de toute construction superficielle ou souterraine, quelle qu'elle soit, dès lors qu'elle produit des eaux d'origine industrielle ou domestique, sans qu'il soit recherché si cette construction est susceptible d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.</p>

Thème	Eau potable – Protection de l'eau
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Le Conseil d'Etat valide l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée autour de points d'eau - Conseil d'Etat, 9 septembre 2024, req. n° 469586.
Source	La Gazette des Communes du 21 octobre 2024
Commentaire	Le préfet de la Corse-du-Sud a déclaré d'utilité publique, au profit de la communauté de communes du Sartenais Valinco (CCSV), les travaux de dérivation des eaux des sources de Ghjuvan Marcu et de Casale 1 et 2, ainsi que l'instauration des périmètres de protection de ces

	<p>points d'eau. Par la même occasion, il a autorisé l'utilisation de l'eau de ces sources pour l'alimentation en eau potable de la CCSV et, enfin, déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate.</p> <p>Le tribunal administratif et la Cour administrative d'appel ont rejeté la demande de requérants, qui souhaitaient l'annulation de l'arrêté du préfet en tant qu'il instaure un périmètre de protection rapprochée. Des décisions invalidées par le Conseil d'Etat, qui avait renvoyé l'affaire devant la Cour administrative d'appel. Mais la CAA a à nouveau rejeté la demande des requérants.</p> <p>L'affaire revient donc devant le Conseil d'Etat. Celui-ci précise dans un premier temps que l'autorité de chose jugée qui s'attache à sa première décision ne fait pas obstacle "à ce que les appelants puissent, après renvoi, utilement se prévaloir devant la cour d'irrégularités ayant entaché l'enquête publique et susceptibles d'avoir influé sur la détermination du périmètre de protection rapprochée".</p> <p>Les juges du Palais-Royal ont ensuite réglé l'affaire de manière définitive. Ils constatent que les aquifères des sources en question présentent une certaine vulnérabilité à une pollution issue de la surface et que des cas de pollution aux pesticides ont déjà été identifiés par le passé.</p> <p>Ainsi, ils rejettent, eux aussi, la demande des requérants, estimant que le préfet « n'a pas fait une inexacte application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, ni porté une atteinte disproportionnée au droit de propriété des intéressés, en instaurant le périmètre de protection rapprochée litigieux et en l'assortissant de mesures propres à prévenir des risques de pollution, liés à l'activité agricole ainsi qu'à l'entretien des parcelles de nature agricole et forestière ».</p>
--	--

Thème	Eau potable – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Métabolites de pesticides : comment faire face à cette menace grandissante
Source	La Gazette des Communes du 15 octobre 2024
Commentaire	<p>TFA, DIPA, ces métabolites de pesticides pourtant très présents dans nos eaux ne font l'objet d'aucune surveillance. Selon une enquête de l'association Générations futures, c'est le cas de 71 % d'entre eux. L'association pointe la sous-estimation de cette pollution et formule plusieurs propositions.</p> <p>Les pesticides sont une menace pour l'environnement mais, en se dégradant, ces molécules sont cassées en d'autres molécules – appelées des métabolites – qui peuvent être tout autant dangereuses. Et, malheureusement, on les retrouve dans l'eau potable à des concentrations plus élevées que les substances actives elles-mêmes. Mais les métabolites sont très peu contrôlés. Face à ce constat, l'association Générations futures (GE) a commencé par identifier les métabolites risquant de contaminer les eaux souterraines à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l. Elle en a trouvé 79, générées par 39 pesticides (substances actives). Le tonnage de ces substances à risque vendues en 2021 représente 8 330 tonnes.</p> <p><i>Des métabolites à risque passés sous silence</i></p> <p>En se basant sur les données Ades (du portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer) et les travaux de l'Anses, elle en a ensuite identifié 23 sur les 79, qui ont fait l'objet d'un suivi en 2022/2023 dans les eaux souterraines, dans l'eau potable ou dans les deux. « Au total, il reste donc 56 métabolites de pesticides qui ne sont pas surveillés. Parmi eux, 12 sont à risque fort de se retrouver dans les eaux souterraines à des concentrations élevées. La pollution des eaux est donc potentiellement très sous-estimée », en déduit Pauline Cervan, toxicologue et chargée de mission de GE.</p> <p>Sur ces 12 métabolites, 8 sont issus de substances actives cancérigènes mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ou perturbatrices du système endocrinien. L'un des plus préoccupants se nomme TFA ; il est présent dans la grande majorité de l'eau potable en France et en Europe.</p>

Plusieurs substances actives appartenant à la famille des PFAS sont connues pour générer ce métabolite, ultrapersistant et très mobile dans le sol. En Allemagne, il est présent partout et à des concentrations élevées, bien supérieures à la teneur légale de 0,1 µg/l. Dans ce pays, le TFA est considéré comme toxique probable pour la reproduction. « Il a été identifié formellement comme métabolite du flufenacet et du fluopyram, deux herbicides utilisés pour les cultures céréalières [blé, orge]. La carte des ventes de ces pesticides montre qu'il est très employé dans les Hauts-de-France et l'ouest de Paris, notamment. Il est inadmissible de ne pas surveiller ce métabolite », estime la spécialiste. Le Dipa, métabolite du triallate, est tout aussi préoccupant.



Revoir la méthodologie de surveillance

L'une des causes du non-suivi de ces métabolites est la méthodologie utilisée, basée essentiellement sur les substances actives (instruction de 2020 de la direction générale de la santé (DGS)). « Il est très difficile d'inclure de nouveaux métabolites, sauf si nos voisins ont déjà commencé cette surveillance » explique Pauline Cervan. En outre, les informations circulent mal entre les différents services de l'Etat (Anses, agences régionales de la santé, direction générale de la santé). Une autre cause identifiée est le défaut d'informations fournies par les fabricants de pesticides (étalons analytiques) aux laboratoires d'analyses.

GE demande donc d'obliger les fabricants à donner ces informations et de revoir cette méthodologie pour inclure tous les métabolites à risque dans le suivi de la qualité des eaux. « Il est choquant de constater que les risques de contamination des nappes phréatiques par les métabolites sont connus avant même la commercialisation, et que l'usage de ces pesticides est tout de même accordé, sans aucune surveillance », déclare la toxicologue.

Appliquer le principe pollueur-payeur

Pour préserver la ressource en eau, l'association demande de revoir le processus d'autorisation des pesticides et de les interdire dans les aires d'alimentation de captage d'ici à 2030. Cette demande n'est pas nouvelle. En phase avec le Plan eau de mars 2023, elle est également formulée par la FNCCR, de même que l'application du principe pollueur-payeur.

Des financements sont en effet nécessaires, d'une part pour soutenir la transition de l'agriculture vers l'agroécologie (mesures agroenvironnementales et climatiques, ou Maec ; dispositif PSE, pour « préservation de la ressource en eau ») et, d'autre part pour dépolluer l'eau. « Il s'agit de faire financer la dépollution de l'eau par les titulaires des autorisations de mise sur le marché via la taxe sur les produits pharmaceutiques », explique François Veilleret, président de l'association.

Des avancées difficiles

Autre source de financement envisagée : relever la redevance pour pollutions diffuses afin d'alimenter le budget des agences de l'eau. Mais cette redevance a déjà été plusieurs fois reportée, et a augmenté un tout petit peu dans le PLF 2024, avant d'être complètement annulée au printemps dernier, à la suite d'une décision unilatérale de l'ancienne

	<p>Première ministre, Elisabeth Borne, après un rendez-vous avec la FNSEA.</p> <p>En parallèle, l'indicateur historique (Nodu) a également été abandonné cette année. « Nous assistons à un désarmement de cette politique publique », avoue le président de l'association. Mais celle-ci ne baisse pas les bras. En cas d'absence de réponse à ses demandes, elle n'exclut pas une phase contentieuse, en s'appuyant notamment sur l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant la surveillance de l'eau potable.</p>
--	--

Thème	Eau potable – Tarification de l'eau
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Des ajustements pour les factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées - Arrêté NOR : ECOC2419087A du 2 octobre 2024, JO du 30 octobre.
Source	La Gazette des Communes du 30 octobre 2024
Commentaire	<p>Un arrêté du 2 octobre vise à modifier des rubriques des factures d'eau.</p> <p>Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu.</p> <p>La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le nouvel arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.</p> <p>Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance des agences de l'eau.</p>

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

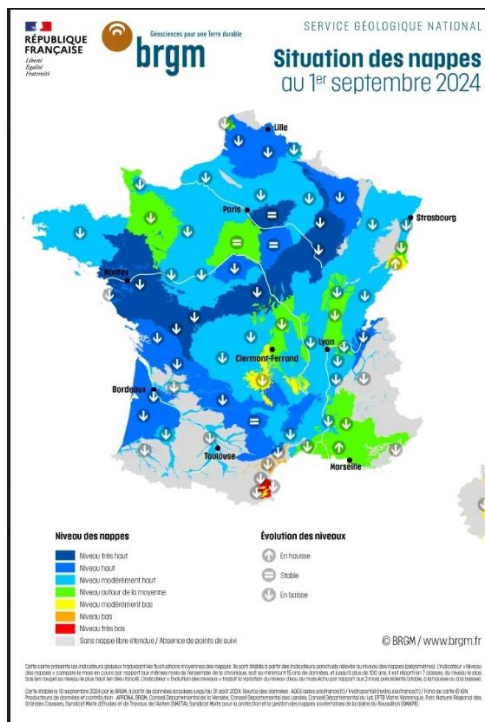
Thème	Eau et milieux aquatiques – Cours d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	« Aucun service de l'État n'a accès à une carte des cours d'eau sur la France entière »
Source	Actu-environnement du 4 octobre 2024
Commentaire	<p>Une équipe de l'Inrae a réalisé la première carte nationale des cours d'eau. L'exercice a montré le déclassement de certains tronçons. Avec des conséquences pour les écosystèmes. L'alternative ? Privilégier une approche fonctionnelle.</p>

Thème	Eau et milieux aquatiques – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Partage de l'eau : ces études scientifiques qui dérangent !
Source	La Gazette des Communes du 8 octobre 2024
Commentaire	<p>Dans un contexte de changement climatique et de tensions sur les usages de l'eau, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé le 3 octobre une grande étude « Hydrologie Milieux Usages et Climat » (HMUC) sur l'ensemble de l'axe Loire. Un pari audacieux ! Car ces études irritent gravement les irrigants.</p> <p>HMUC, un petit sigle signifiant « Hydrologie Milieux Usages et Climat », qui déclenche bien des oppositions ! Son objectif est pourtant louable. « Il s'agit de s'appuyer sur la science pour construire un état des lieux des cours d'eau et un diagnostic partagé. L'étude HMUC sert juste de base pour organiser un débat et éclairer la décision publique » explique Loïc Obled, le nouveau directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.</p>

	<p><i>Eviter la bataille de l'eau</i></p> <p>Dans un second temps, ces études HMUC pourront servir d'appui à la rédaction des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) pour déterminer des objectifs qualitatifs et d'équilibre quantitatif. D'un intérêt certain pour éviter la bataille de l'eau, elles constituent donc le socle scientifique et technique pour bâtir des solutions d'adaptation au changement climatique afin de sécuriser l'eau potable, de garder les milieux aquatiques en bon état, de garantir les productions agricoles, etc.</p> <p>D'une durée de 3 ans, cette étude sur l'ensemble de l'axe Loire est unique à cette échelle. Même si des études sur les prélèvements existent ailleurs, cette méthodologie HMUC qui prend en compte tous les facteurs – hydrologie, milieux aquatiques, usages et climat – de façon systémique est spécifique au bassin Loire-Bretagne : 37 études de ce type sont actuellement en cours, sur 80 % du bassin, réalisées à l'échelle des SAGE, parfois pilotées par un département. A ce jour, au moins trois d'entre elles seraient finalisées. Mais elles restent bloquées !</p> <p><i>Pressions et intimidations</i></p> <p>L'une d'entre elle est portée par l'EPTB Vienne sur le bassin du Clain, secteur de très vives tensions sur le sujet des « bassines ». Cette étude est achevée depuis 2 ans et devait être votée par la commission locale de l'eau (CLE), le 12 septembre dernier. Mais le matin même, la Coordination rurale Indre (36) a déployé une banderole « Stop à HMUC » sur la façade de la mairie d'Argenton-sur-Creuse.</p> <p>La veille, une centaine d'agriculteurs ont manifesté avec leurs tracteurs devant la préfecture de Poitiers, à l'appel de la FNSEA, des Jeunes agriculteurs et de l'Association des irrigants de la Vienne (Adiv) pour demander le report de cette étude, ainsi qu'une étude d'impact socio-économique pour évaluer leurs pertes.</p> <p>Depuis plusieurs mois, l'EPTB Vienne fait face à des pressions et intimidations par plusieurs syndicats agricoles. Ses bâtiments et véhicules ont été vandalisés (l'EPTB a porté plainte). Son président Jérémie Godet, également 2e vice-président délégué au climat, aux transformations écologiques et sociales de la région Centre-Val de Loire, et son vice-président François Bock ont fait l'objet d'intimidations. La Confédération paysanne, l'UFC Que choisir, la LPO et Vienne Nature, qui soutiennent l'EPTB, ont récemment dénoncé ces menaces.</p> <p><i>Etude bloquée dans la Vienne</i></p> <p>L'énorme pression du monde agricole a payé. La CLE a accepté la demande d'étude d'impact socio-économique des irrigants et a reporté le vote de l'étude HUMC au printemps 2025. Une échéance hypothétique tant cette étude est sujette à des pressions permanentes, venant de toutes parts, depuis son lancement en 2019. En avril 2023, après les irrigants, la chambre d'agriculture, le préfet, le département, c'est l'association des maires de la Vienne qui était montée à son tour au créneau pour la dénoncer. En janvier dernier, c'était la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, présidée par la FNSEA, qui demandait au préfet de région d'intervenir auprès de la CLE pour reporter les travaux de ces études HMUC.</p> <p>Dans ce contexte tendu, l'étude sur la Loire arrivera-t-elle à temps pour répondre à l'urgence climatique ?</p>
--	--

Thème	Eau et milieux aquatiques – Sécheresse
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Une majorité des nappes sont au-dessus des normales mensuelles
Source	<i>Actu-environnement du 16 octobre 2024</i>
Commentaire	Alors que la période de recharge des nappes est engagée, la situation semble beaucoup plus favorable que l'année dernière, selon le dernier bulletin de situation hydrologique. Ainsi, le niveau des nappes est pour 70 % d'entre elles au-dessus des normales mensuelles. Des

territoires restent toutefois sous tension : les nappes du littoral du Roussillon, du Languedoc, du Cap-Corse et du littoral oriental de la Corse affichent encore des niveaux très inférieurs aux normales mensuelles. Cette situation contrastée se retrouve dans le suivi des précipitations et de l'humidité des sols.



Situation des nappes d'eau souterraines au 1er octobre 2024. © BRGM

Certaines régions enregistrent ainsi un cumul des précipitations efficaces depuis le début de l'année hydrologique, excédentaire. En particulier du nord de l'Aquitaine au Poitou et localement du sud du Morbihan et de la Loire-Atlantique au Bassin parisien et au nord de l'Aube, sur le nord du Nord-Pas-de-Calais, l'ouest de la Moselle, le Haut-Rhin et l'est des Hautes-Alpes, avec des niveaux deux à trois fois la normale. À l'inverse, le déficit dépasse 75 % sur le littoral du nord de la Corse et l'est de la Haute-Corse ainsi que de l'est des Pyrénées-Orientales et de l'Aude au sud de l'Hérault.

De la même manière, l'indice d'humidité des sols superficiels affiche des valeurs contrastées : les sols sont souvent assez humides sur la Bretagne, un grand quart Nord-Est, les Alpes du Nord ainsi que du sud de l'Aquitaine à l'Ariège, alors qu'ils restent très secs à extrêmement secs sur les régions méditerranéennes.

Dans ce contexte, 26 départements sont toujours en alerte ou alerte renforcée sécheresse et 20 départements sont en crise.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Pollutions diffuses : la liste des substances soumises à la redevance en 2025 est en consultation
Source	Actu-environnement du 25 octobre 2024
Commentaire	<p>Trois substances devraient rentrer ou faire l'objectif d'une évolution de classe de danger dans la liste des substances soumises à la redevance pour pollution : le projet d'arrêté qui intègre les dernières connaissances scientifiques est en effet en consultation jusqu'au 17 novembre.</p> <p>Instaurée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la redevance pour pollutions diffuses (RPD) est perçue par les agences et offices de l'eau lors de l'achat de produits phytopharmaceutiques. L'objectif affiché est d'inciter à une diminution de la pollution des milieux.</p>

Son assiette repose sur la quantité de substances contenues dans les produits et le taux de taxation appliqué dépend du niveau de danger attribué aux substances.

La liste des substances est mise à jour chaque année.

Mentions de dangers visées et définies par l'article L213-10-8 du code de l'environnement, les substances sont classées dans l'arrêté :	Abréviation de la classification	Taux de redevance applicable
"en raison de leur cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales ou de leur toxicité pour la reproduction, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/ CEE et 1999/45/ CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ; "	CMR	9.0 €/kg
"en raison de leur toxicité aiguë de catégorie 1,2 ou 3 ou en raison de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008;"	Santé A	5,1 €/kg
"en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008;"	ENV A	3.0 €/kg
"en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008;"	ENV B	0.9 €/kg
"Qui ne répondent pas aux critères des paragraphes 3.6 et 3.7 de l'annexe II au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil mais qui sont encore commercialisées;"	EXCLUSION	+5.0 €/kg
"Dont on envisage la substitution au sens de l'article 24 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009;"	SUBSTITUTION	+2,5 €/kg

© Ministère de la Transition écologique

Pour 2025, trois évolutions sont à noter : deux substances voient leur classe de danger changer. Ainsi, le métirame et le métirame-zinc, classés en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique de catégorie 1 ou 2 (Env A), l'est désormais en raison de leur cancérogénicité, leur mutagénicité sur les cellules germinales ou leur toxicité pour la reproduction (CMR).

Le cuivre de l'oxychlorure de cuivre (trihydroxychlorure de dicuivre) fait, quant à lui, son entrée dans la liste en raison de sa toxicité aiguë de catégorie 1, 2 ou 3 ou en raison de sa toxicité spécifique pour certains organes cibles de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de son effets sur ou *via* l'allaitement (Santé A).

Thème	Eau et milieux aquatiques – Plan national d'adaptation au changement climatique
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Le Plan national d'adaptation au changement climatique sort (enfin) du placard
Source	<i>Actu-environnement du 25 octobre 2024</i>
Commentaire	<p>Après un an d'attente, le nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique est soumis à la consultation publique jusqu'au 27 décembre. Son principal objectif : faire de l'adaptation l'optique de tout le système administratif et économique.</p> <p>Et d'un ! Ce vendredi 25 octobre débute la consultation publique tant attendue du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc 3), l'un des trois documents de programmation composant la Stratégie française énergie-climat (Sfec) pour la décennie à venir et au-delà. À titre de rappel, les deux autres – les troisièmes Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) – seront soumis, quant à eux, à l'avis des citoyens à partir du 2 novembre et jusqu'à la mi-décembre. Ce document-ci restera en consultation jusqu'au 27 décembre prochain. « <i>Face à la répétition des sécheresses et des inondations qui bouleversent l'économie et nos vies, ce plan était plus qu'attendu, il était vital</i> », se réjouit Jean Burkard, le directeur du plaidoyer de la branche française du Fonds mondial pour la nature (WWF).</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

Il est finalement revenu au nouveau Premier ministre, Michel Barnier, d'ouvrir les hostilités à l'occasion d'un déplacement à Givors, dans le Rhône. Prenant l'exemple des fortes intempéries sévissant dans l'Hexagone, le nouveau locataire de Matignon confirme qu'il « *faut nous préparer aux conséquences du changement climatique* » et estime qu'en ce sens, « *la prévention coûte toujours moins cher que la réparation* ». Plus concrètement, ce projet de Pnacc 3 (3) comprend 51 mesures partagées entre cinq axes : la protection de la population, la résilience des territoires et de leurs infrastructures, la résilience économique et alimentaire, la protection du patrimoine naturel et culturel sans oublier les moyens humains et financiers pour y parvenir.

Adopter la philosophie de l'adaptation

“ Face à la répétition des sécheresses et des inondations qui bouleversent l'économie et nos vies, ce plan était plus qu'attendu, il était vital ” Jean Burkard, WWF France

Parmi elles, le chef du Gouvernement a par exemple promis l'augmentation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (ou Fonds Barnier) de 75 millions d'euros supplémentaires en 2025. Le dispositif, mis en place en février 1995, s'appuiera désormais sur une cartographie nationale des risques naturels. Toujours à l'endroit des enjeux territoriaux, le Gouvernement prévoit d'instaurer dès l'année prochaine une « *mission d'adaptation à guichet unique* », mettant en relation des agences publiques spécialisées (comme l'Agence de la transition écologique, Ademe, ou le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cerema) avec des collectivités pour accompagner ces dernières dans la réalisation de leurs stratégies d'adaptation. Le Gouvernement compte en outre sur la participation des citoyens, à travers la sensibilisation de 10 000 jeunes en service civique d'ici à 2027.

La [Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique](#) (Tracc), projetant un réchauffement moyen de la température de l'Hexagone de 4°C d'ici à 2100 et sur laquelle s'appuie le Pnacc, devra également être prise en compte dans tous les documents publics de planification ou d'aménagement. Des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) aux plans locaux d'urbanisme (PLU), en passant notamment par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : l'objectif étant d'en couvrir l'ensemble, au fur et à mesure de leur renouvellement, avant 2030. La même optique devra être adoptée par les entreprises publiques de transport et de mobilité, les agriculteurs, les sociétés de rénovation des logements, les opérateurs énergétiques ou encore les stations littorales ou alpines. L'an prochain, dix sites patrimoniaux seront par ailleurs « *accompagnés pour étudier leur vulnérabilité au changement climatique* ».

« *Mais ce plan est, hélas, très représentatif des politiques climatiques de ces dernières années : il ne prévoit ni chef de file ni financements*, regrette cependant Jean Burkard. *Sans tête et sans jambes, le Pnacc ne pourra jamais se déployer.* » Une crainte émise notamment à la faveur du coup de rabet porté au Fonds vert, l'un des principaux instruments de financement de l'adaptation ou de la renaturation des territoires, dans le [projet de loi de finances pour 2025](#).

La fin des attermoissements ?

Outre la consultation publique ainsi lancée, ce projet de Pnacc 3 fera ensuite l'objet de deux concertations menées en parallèle : l'une, « *sectorielle* », mêlant les différentes filières de l'économie et les ministères idoines, mais également les organisations syndicales et les assureurs s'agissant de l'adaptation des conditions de travail ; l'autre, « *territoriale* », avec les collectivités en cohérence avec leurs COP régionales. Le tout dans l'idée d'adopter un plan finalisé dans le courant de l'année 2025. Il prendra ainsi la suite du deuxième Pnacc, adopté pour cinq ans en décembre 2018.

En somme, il aura fallu attendre plus d'un an pour que ce premier document programmatique voit le jour. En mai 2023, Christophe Béchu, alors ministre de la Transition écologique, avait d'abord présenté la Tracc avant de constituer, deux mois plus tard, les groupes de travail d'élaboration du Pnacc 3. La présentation de ce dernier a par la suite essuyé de multiples reports : d'automne 2023 à mi-janvier 2024 puis, face au remaniement du Gouvernement, en juin, échéance finalement avortée avec la dissolution de l'Assemblée nationale. Le projet de document avait

	même fini par être diffusé par nos confrères de <i>Contexte</i> en juillet et, de toute évidence, la version aujourd'hui soumise à la consultation n'en diffère aucunement.
--	---

Thème	Eau et milieux aquatiques – Ressource en eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les ressources en eau menacées en Europe, selon l'Agence européenne de l'environnement
Source	<i>Environnement Magazine du 25 octobre 2024</i>
Commentaire	<p>L'Europe n'atteint pas ses objectifs en matière de bon état des eaux, souligne l'Agence européenne de l'environnement, dans une étude publiée en octobre.</p> <p>Les lacs, les rivières, les eaux côtières et les eaux souterraines d'Europe subissent une pression sans précédent, alerte l'Agence européenne de l'environnement, dans un rapport publié le 15 octobre consacré à l'état des masses d'eau européennes. « <i>L'Europe est encore loin d'atteindre les objectifs de bon état des eaux qu'elle s'est fixés</i> », souligne l'Agence sur son site.</p> <p>D'après les données communiquées par les États membres de l'UE, 37% seulement des masses d'eau de surface européennes sont en «bon» ou en «très bon» état écologique selon une mesure de la santé des écosystèmes aquatiques en vertu de la directive-cadre sur l'eau de l'UE . Seulement 29% ont atteint un «bon» état chimique au cours de la période 2015-2021.</p> <p>Le stress hydrique est parallèlement déjà présent en Europe : il touche 20 % du territoire européen et 30 % de la population chaque année. Des chiffres qui risquent d'augmenter à l'avenir en raison du changement climatique.</p> <p>L'agriculture, première pression</p> <p>Les États membres ont signalé que la pression la plus importante sur les eaux de surface et souterraines est due à l'agriculture, en raison de l'utilisation de l'eau et de la pollution due à l'utilisation intensive de nutriments et de pesticides.</p> <p>L'agriculture est également de loin le plus grand consommateur net d'eau en Europe. Et avec le réchauffement climatique, les besoin en eau de l'agriculture irriguée risque d'exploser. « <i>Les pratiques agricoles et de nouvelles technologies peuvent contribuer à assurer une productivité continue tout en permettant à l'agriculture de réduire la pollution et de s'adapter à une utilisation réduite de l'eau</i> », souligne l'étude.</p>

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Pas de délai maximum pour communiquer aux concurrents évincés les motifs de rejet de leurs offres - Conseil d'Etat, 27 septembre 2024, req. n° 490697.
Source	La Gazette des Communes du 10 octobre 2024
Commentaire	<p>Le Conseil d'Etat profite d'une décision qu'il a rendue le 27 septembre pour préciser que « le délai écoulé entre la décision d'attribution du marché et l'information d'un candidat évincé du rejet de son offre n'est pas susceptible, à lui seul, de constituer un manquement de l'acheteur à ses obligations de transparence et de mise en concurrence ».</p> <p>Une collectivité qui communique au concurrent évincé les motifs de rejet de son offre longtemps après la réunion de la commission d'appel d'offres ne commet donc pas de manquement. Même si c'est quinze mois après, comme en l'espèce.</p>

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Un élu local, président de la commission chargée d'examiner les candidatures à la nouvelle délégation de service public, peut juger que celle en cours est « mal gérée » sans porter atteinte au principe d'impartialité
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°257 du 22 octobre 2024
Commentaire	L'élu local qui préside la commission d'analyse des candidatures n'est pas partial lorsqu'il commente sur un réseau social que l'ancienne délégation de service public sur le point d'être renouvelée est « mal gérée ». Le Conseil d'État juge que la modération des propos et le contexte de la publication suffisent à écarter une éventuelle atteinte au principe d'impartialité.

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Une contradiction manifeste entre l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation n'entache pas d'irrégularité la procédure de passation d'un marché public
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°257 du 22 octobre 2024
Commentaire	Le Conseil d'État juge qu'une contradiction facilement décelable par les opérateurs économiques de bonne foi entre l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ne constitue pas à elle seule un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Dans cette situation, le règlement de la consultation prévaut sur les autres documents de la consultation.

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Irrigation
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Lancement de A3P : un outil pour ajuster l'irrigation en fonction des besoins et de la disponibilité en eau
Source	<i>Environnement Magazine du 14 octobre 2024</i>
Commentaire	<p>L'objectif : accompagner l'adaptation des systèmes agricoles irrigués au réchauffement climatique grâce à un service numérique d'aide à la décision.</p> <p>Le projet A3P (pour « Anticipation, Planification et Pilotage des Prélèvements Agricoles ») a pour objectif d'adapter les stratégies d'irrigation aux besoins réels des cultures et à la disponibilité en eau, grâce à un outil numérique, et afin d'améliorer la gestion collective de l'eau.</p> <p>Il repose sur une double modélisation agronomique et hydrologique, sur l'intelligence artificielle et l'imagerie satellite, afin d'anticiper l'évolution des ressources hydriques disponibles et des besoins d'irrigation des cultures sur un territoire défini.</p> <p>L'idée est ainsi de fournir aux parties prenantes (irrigants, organismes de gestion collective des ressources hydriques, commissions locales de l'eau ...) le moyen de prendre des décisions éclairées pour réussir le difficile compromis entre une agriculture irriguée durable et la protection de l'environnement.</p> <p>Doté d'un budget de 4,5 millions d'euros sur 5 ans, l'outil est développé de façon collaborative par l'Inrae, l'Université Gustave Eiffel et les entreprises Aquasys et Meoss. L'initiative est lauréate de l'appel à projet « Réussir les transitions agricoles et alimentaire » lancé dans le cadre de France 2030.</p> <p>Il sera expérimenté dans les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine.</p>

DIVERS

Thème	Divers – Changement climatique
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	La prévision des inondations dans l'œil du cyclone
Source	La Gazette des Communes du 22 octobre 2024
Commentaire	<p>Les climatologues annoncent des pluies torrentielles dans l'avenir. L'année 2024 prouve que l'on y est déjà. Ces phénomènes mettent sous tension notre système de prévisions des crues, comme le soulignent deux sénateurs dans un rapport rendu récemment.</p> <p>Un peu partout en France, les mêmes scénarios se répètent. Mardi 8 octobre, par exemple, le Vieux-Port de Marseille est inondé par des pluies violentes. Il est tombé 48 millimètres entre 7 heures et 8 heures du matin. Un phénomène comparable avait touché la ville quinze jours auparavant. A près de 800 kilomètres de là, le 10 octobre, la commune de Pommeuse (3 000 hab., Seine-et-Marne), est envahie par les eaux du Grand Morin pour la quatrième fois cette année... 2024 poursuit sur sa lancée d'année hydrologique exceptionnelle : le cumul de précipitations entre septembre 2023 et août 2024 est excédentaire de 10 à 50 % sur la majeure partie du pays (voir carte ci-dessous). « L'excédent atteint souvent une fois et demie à deux fois la normale de l'ouest de la Gironde au sud du Poitou-Charentes, sur l'est des Hautes-Alpes, ainsi que, localement, sur le nord de l'Yonne, le sud de l'Eure-et-Loir et dans la Meuse », indique Météo France.</p> <div data-bbox="542 896 1276 1388"> <p>PRÉSENTATION DES JOURS DE VIGILANCE JAUNE, ORANGE ET ROUGE PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vigilance jaune: phénomènes parfois dangereux, mais pas inhabituels pour la saison ou la région. ■ Vigilance orange: phénomènes dangereux. ■ Vigilance rouge: phénomènes d'intensité exceptionnelle. <p>Entre septembre 2023 et août 2024, pour chaque bassin, sur un relevé de jours de vigilance jaune observé, tous les territoires ont été concernés, au moins une fois, par un jour de vigilance orange et certains par un jour de vigilance rouge. Ceux sur fond rouge ont connu des crues avec des dommages graves.</p> </div> <p>Hausse de l'intensité des pluies extrêmes</p> <p>On a aussi battu des records en nombre de crues et d'inondations. « La fréquence est de plus en plus importante et touche tout le territoire national, observe Lucie Chadourne-Facon, directrice du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations [Schapi], qui devrait être très bientôt rebaptisé Service central Vigiecrues. La France a passé 145 jours en vigilance orange ou rouge pour débordement de cours d'eau en un an. Sur les dix-huit dernières années, on était plutôt autour d'une quarantaine de jours. » Le dernier rapport du Giec prévient : il faut s'attendre à une hausse de la fréquence et de l'intensité des pluies extrêmes dans le futur. Une nouvelle génération de modèles climatiques montre que le changement climatique va accentuer les pluies orageuses concentrées sur quelques heures. Une perspective qui accroît la pression sur notre système de prévision des inondations. Un système « efficace, mais qui doit monter en charge pour s'adapter au changement climatique », estiment deux sénateurs, Jean-François Rapin (LR) et Jean-Yves Roux (PRG), qui viennent de publier un rapport d'information relatif aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024.</p> <p>Yann-Vari Lecuyer, DGS de la ville de Cannes (73 300 hab., Alpes-Maritimes) partage cet avis. Et pour cause : lundi 23 septembre, au matin, un orage torrentiel s'abat sur la commune. Les</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

habitants ont été d'autant plus surpris que la vigilance orange n'avait pas été déclenchée par Météo France.

« L'importance de cet épisode a été minimisée : le département était en vigilance jaune, alors que l'intensité des pluies aurait justifié d'être en orange, détaille-t-il. Ce qui soulève la question de l'anticipation de ces phénomènes. Ils posent un problème aux prévisionnistes, mais encore davantage aux communes qui n'ont pas le temps d'alerter la population et de mettre en place la moindre action. Nous subissons et ne pouvons que concentrer nos moyens sur le retour à la normale. » Ce à quoi Véronique Ducrocq, directrice des opérations pour la prévision à Météo France argue : « Les cumuls de précipitation observés étaient bien ceux d'une vigilance jaune. » L'inondation par ruissellement a donc été provoquée par l'intensité des pluies, comme à Marseille, autrement dit, par le volume important d'eau tombée en peu de temps.

« Il est très difficile de dire, une ou deux heures avant, où un orage va se diriger et s'il va rester stationnaire ou pas, développe Véronique Ducrocq. La localisation et l'intensité de ces pluies orageuses sont difficiles à anticiper, car elles résultent de phénomènes physiques complexes, qui évoluent très rapidement et concernent des zones géographiques très limitées. »

Plan communal de sauvegarde

Toutefois, lorsque l'orage est là, Météo France sait quelle quantité de pluie est tombée. « Il faudrait que les prévisionnistes nous informent dès qu'ils observent qu'un événement évolue de manière défavorable, afin que nous déclenchions notre plan communal de sauvegarde, ajoute Yann-Vari Lecuyer. C'est ce qu'ils sont censés faire, mais cela n'a pas été le cas le 23 septembre. Pourtant, une demi-heure avant, des cumuls de pluie importants avaient été observés sur Draguignan [Var]. » L'automatisation des prévisions serait-elle en cause, comme le suggère un reportage d'« Envoyé spécial », diffusé sur France 2 le 20 septembre ? « Les moyens attribués à Météo France constituent un point d'alerte », pointe le rapport sénatorial. Ses effectifs ont en effet été réduits de 922 équivalents – temps plein (ETP), soit plus de 25 % de l'effectif, entre 2010 et 2022. Véronique Ducrocq rassure : « Ce n'est pas l'IA qui élabore les vigilances, mais des prévisionnistes. On l'utilise pour synthétiser des données pour nos modèles de prévisions, la plus fine en produit 76 chaque jour. »

Le taux de pertinence de la qualité des prévisions de Météo France est de 88 %, selon une évaluation faite en comité interministériel. « On ne peut pas faire peser sur Météo France la responsabilité des dégâts dus aux inondations, considère Isabelle Mopin, vice-présidente [DVD] de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers [40 communes, 197 300 hab.]. Cela me paraît injuste. Ce ne sont pas dans les heures qui précèdent la tempête qu'il faut agir, c'est en anticipant l'aménagement urbain pour en limiter l'impact. »

Couverture insuffisante de Vigicrues

Puis, les effectifs de Météo France sont repartis à la hausse à partir de 2023, avec le recrutement de 48 ETP depuis deux ans. « Ce réengagement de l'Etat est à poursuivre, alors que l'intensification des catastrophes naturelles dans un contexte de dérèglement climatique nécessitera une mobilisation encore plus forte de cet établissement dans l'accomplissement de ses missions », préviennent les sénateurs. Le rapport pointe aussi la couverture géographique insuffisante de Vigicrues, qu'il recommande d'élargir à tout le territoire avant 2030. Cet outil de vigilance hydrologique est opéré par le Schapi, avec les services de prévisions des crues des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. « Nos modèles se basent sur les vitesses et les hauteurs d'eau, ainsi que sur les prévisions des pluies, pour anticiper les crues et déclencher la vigilance, explique Lucie Chadourne-Facon. Le service produit, a minima, deux vigilances par jour, 7 jours sur 7, et quatre par jour en situation de crise, voire plus si nécessaire. La population vivant en zone inondable est couverte à 75 % par ce service. Notre objectif, en 2030, est de couvrir 26 700 linéaires de cours d'eau, soit 90 % de la population concernée. Le dispositif sera complété par une vigilance à l'échelle de petits bassins-versants. La population sera ainsi couverte à 100 %. »

La vigilance sur les petits cours d'eau, très réactifs et susceptibles d'entraîner des crues torrentielles en quelques heures, relève d'un autre outil : Vigicrues flash. Il couvre 11 300 communes et s'adresse en particulier aux collectivités qui peuvent s'abonner gratuitement

	pour recevoir des alertes. Or, cet outil, qui couvre 38 000 kilomètres de cours d'eau, manque de notoriété. Seules 15 % des communes couvertes y sont abonnées.
--	---